Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Maritime, veuillez visiter :
capmaritime.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP Maritime

Histoire-géographie et enseignement moral et civique, partie histoire-géographie et EMC

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MARI-EP1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **1,5**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Histoire : l’accès des femmes à la citoyenneté politique en France (4 questions) **Page 3**

2. Géographie : les échanges maritimes mondiaux (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d’expression et responsabilité (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet officiel (PDF) : https://capmaritime.fr/assets/annales/cap-maritime/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Maritime) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. Histoire : l’accès des femmes à la citoyenneté politique en France

Le dossier présente un extrait de l’ordonnance du 21 avril 1944 reconnaissant aux femmes le droit d’être électrices et éligibles, ainsi que des repères sur leurs premières participations aux scrutins. Il s’agit de situer, confronter et critiquer ces sources pour distinguer la reconnaissance juridique d’un droit de sa mise en pratique électorale.

Question 1.1. Donnez la date, la nature et le contexte de publication du document A, puis identifiez le droit politique qu’il reconnaît.

Le document A est un extrait de l’article 17 d’une **ordonnance** datée du **21 avril 1944** et publiée au *Journal officiel* le **22 avril 1944**. Ce texte juridique porte sur l’organisation des pouvoirs publics en France après la Libération. Il reconnaît aux femmes le droit d’être électrices et éligibles, donc de voter et de se présenter aux élections.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Ordonnance du 21 avril 1944, publiée le 22 avril après la Libération : les femmes obtiennent le droit de vote et d’éligibilité.

Question 1.2. Expliquez ce que signifie l’expression « dans les mêmes conditions que les hommes » dans le document A et montrez en quoi cette disposition modifie la citoyenneté politique des femmes.

« Dans les mêmes conditions que les hommes » signifie que les femmes peuvent participer aux élections selon les mêmes règles électorales. La disposition leur reconnaît deux droits complémentaires :

- voter pour choisir leurs représentants ;
- être candidates et pouvoir être élues.

Elle transforme leur citoyenneté politique en leur donnant accès à la participation électorale, jusque-là refusée aux femmes. Le texte affirme ainsi leur égalité de droits électoraux avec les hommes, sans prétendre décrire à lui seul toutes les formes d’égalité dans la société.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Les femmes obtiennent les mêmes droits électoraux que les hommes : voter et être candidates aux élections.

Question 1.3. Confrontez le document A aux repères du document B. Relevez deux dates et expliquez la différence entre la reconnaissance juridique d’un droit et sa première mise en pratique électorale.

Date	Repère
21 avril 1944	L’ordonnance reconnaît le droit
29 avril 1945	Première participation électorale en France métropolitaine, aux municipales

Le document A établit juridiquement le droit par ordonnance. Le document B atteste son exercice lors d'un scrutin : les femmes votent alors pour la première fois en France métropolitaine. L'adoption ou la publication du texte ne correspond donc pas encore au vote effectif. Ces repères montrent le délai entre le droit reconnu et sa mise en pratique électorale.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> 21 avril 1944 : droit reconnu. 29 avril 1945 : première participation électorale des femmes en France métropolitaine.

Question 1.4. Présentez une limite du document A pour comprendre à lui seul l'accès effectif des femmes à la citoyenneté politique. Appuyez votre réponse sur le document B et sur la nature juridique du document A.

Le document A est une source juridique : il établit un droit, mais ne prouve pas à lui seul comment les femmes ont pu l'exercer concrètement. Le document B complète l'information en donnant des dates de participation électorale :

- 29 avril 1945 : premier scrutin municipal des femmes en France métropolitaine ;
- 21 octobre 1945 : participation aux élections à l'Assemblée constituante.

Ces repères confirment la mise en pratique du droit, mais ne renseignent pas sur les conditions sociales vécues par les électrices.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le document A établit le droit, mais ne décrit ni son exercice concret ni les conditions sociales de la participation des femmes.

2. Géographie : les échanges maritimes mondiaux

Le dossier indique la part du commerce international de marchandises transportée par mer et propose trois flux avec leurs itinéraires simplifiés et leurs passages stratégiques associés. Les tâches consistent à exploiter ces données, compléter le document réponse et expliquer pourquoi les échanges dépendent de quelques grands itinéraires et passages.

Question 2.1. Relevez dans le document DT 2 la part du commerce international de marchandises transportée par mer. Expliquez ce que cette donnée indique sur l'importance des mers et des océans dans la mondialisation.

La CNUCED indique que **plus de 80 % du volume** du commerce international de marchandises est transporté par mer. Cela signifie que l'essentiel de ces échanges emprunte les routes maritimes. Les mers et les océans relient donc les espaces de production et de consommation à l'échelle mondiale et jouent un rôle majeur dans la mondialisation.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Plus de 80 % du volume du commerce international de marchandises est transporté par mer : les océans sont essentiels aux échanges mondiaux.

Question 2.2. Complétez le tableau du document réponse DR 1 en associant à chaque flux son itinéraire général et son passage stratégique, à partir des informations du document DT 2. Rendez le document réponse avec votre copie.

Reportez dans le DR 1 les itinéraires et passages stratégiques indiqués dans le DT 2 :

Flux maritime	Itinéraire général	Passage stratégique associé
Asie orientale vers Europe	Océan Indien, mer Rouge, mer Méditerranée	Canal de Suez
Asie orientale vers côte est de l'Amérique du Nord	Océan Pacifique, traversée de l'isthme d'Amérique centrale, mer des Caraïbes	Canal de Panama
Asie orientale vers Europe en contournant l'Afrique	Océan Indien, contournement de l'Afrique australe, océan Atlantique	Cap de Bonne-Espérance

Recopiez chaque association sur la ligne correspondante du document réponse.

DR 1 complété

Flux maritime	Itinéraire général	Passage stratégique associé
Asie orientale vers Europe	Océan Indien, mer Rouge, mer Méditerranée	Canal de Suez
Asie orientale vers côte est de l'Amérique du Nord	Océan Pacifique, isthme d'Amérique centrale, mer des Caraïbes	Canal de Panama
Asie orientale vers Europe en contournant l'Afrique	Océan Indien, contournement de l'Afrique océan Atlantique	Cap de Bonne-Espérance

✓ RÉPONSE À RETENIR

Asie-Europe : océan Indien, mer Rouge, mer Méditerranée, canal de Suez. Asie-Amérique du Nord : Pacifique, isthme d'Amérique centrale, Caraïbes, canal de Panama. Contournement de l'Afrique : océan Indien, Afrique australe, Atlantique, cap de Bonne-Espérance.

Question 2.3. Rédigez une réponse organisée de quatre à six lignes répondant à la question : pourquoi les échanges maritimes mondiaux dépendent-ils de quelques grands itinéraires et passages stratégiques ? Citez au moins deux passages du document DT 2 et expliquez pourquoi leur perturbation peut affecter les échanges.

Les routes maritimes relient les grands espaces de production et de consommation, mais elles se concentrent sur quelques itinéraires. Le canal de Suez et le canal de Panama sont des passages stratégiques associés à ces flux. Une perturbation de l'un d'eux peut bloquer ou ralentir les navires et les obliger à emprunter un itinéraire plus long. Les délais de livraison augmentent alors, ce qui peut désorganiser les échanges et accroître les coûts de transport.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Les canaux de Suez et de Panama sont des passages stratégiques. Leur perturbation peut provoquer des blocages, des détours, des retards et une hausse des coûts.

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression et responsabilité

À bord d'un navire-école, une photographie publiée sur un réseau social suscite des moqueries envers un membre de l'équipage et des demandes de retrait. L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen sert à analyser les limites de la liberté d'expression et à proposer des réponses respectueuses des personnes et du dialogue civique.

Question 3.1. Identifiez la liberté affirmée par le document d'appui et relevez la limite à cette liberté qu'il mentionne.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen affirme la liberté d'expression, c'est-à-dire la liberté de communiquer ses pensées et ses opinions, notamment en parlant ou en écrivant. Il précise toutefois que cette liberté a une limite : chacun doit répondre de l'abus qu'il en fait lorsque cet abus relève des cas déterminés par la loi. La liberté est donc protégée, mais elle n'autorise pas tout.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Liberté affirmée : liberté d'expression. Limite : répondre des abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi.

Question 3.2. Appliquez le document d'appui à la situation. Expliquez pourquoi la liberté d'expression ne justifie pas automatiquement la publication de la photographie ni les commentaires moqueurs, en vous appuyant sur un élément concret de la situation.

L'article 11 protège l'expression, mais rappelle que son abus peut engager une responsabilité. Dans cette situation :

- La photographie montre plusieurs personnes pendant une difficulté collective : sa publication peut les exposer sans tenir compte de leur volonté ni du contexte.
- Les commentaires qui se moquent d'un membre de l'équipage peuvent le blesser et porter atteinte à son respect.

La liberté d'expression ne justifie donc pas automatiquement ces actes. Il convient d'écouter les personnes concernées et de traiter la demande de retrait avec sérieux.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La photo et les moqueries ne sont pas automatiquement justifiées : elles doivent respecter les personnes représentées, notamment le membre de l'équipage visé.

Question 3.3. Proposez deux actions respectueuses des personnes et du dialogue civique pour traiter le désaccord. Justifiez brièvement chacune de vos propositions.

1. Demander calmement à l'auteur de retirer la photographie, ou de la modifier après échange avec les personnes représentées. Cela prend en compte leur volonté et le caractère sensible de la difficulté collective.

2. Organiser un échange sans moqueries : écouter le membre visé, permettre à chacun d’expliquer son point de vue et rappeler le respect dû à tous. Si le désaccord persiste, demander l’aide d’un responsable du navire-école pour rechercher une solution.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Demander le retrait ou la modification de la photo, puis dialoguer sans moqueries et, si nécessaire, avec l’aide d’un responsable.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve de CAP maritime, session 2026, porte le code 26-CAP-MARI-EP1 et dure deux heures, avec un coefficient de 1,5. Elle étudie l'accès des femmes à la citoyenneté politique, les échanges maritimes mondiaux et la liberté d'expression. Elle évalue l'analyse critique de documents, le repérage des flux et passages stratégiques, ainsi que l'argumentation citoyenne.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'ordonnance du 21 avril 1944 reconnaît aux femmes le droit d'être électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.
- La reconnaissance juridique d'un droit précède parfois sa première mise en pratique électorale.
- Selon la CNUCED, plus de 80 % du volume du commerce international de marchandises est transporté par mer.
- Suez, Panama et le cap de Bonne-Espérance sont des passages stratégiques associés à des itinéraires maritimes majeurs.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguez la date de publication du texte juridique des dates de participation électorale indiquées par les repères.
- Pour confronter des sources, relevez des informations précises et expliquez ce que chacune permet d'établir.
- Complétez toutes les cases du DR 1 en reliant correctement chaque flux à son itinéraire et à son passage stratégique.
- En EMC, appuyez-vous sur un élément concret de la situation et justifiez des actions respectueuses des personnes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer reconnaissance juridique et exercice effectif d'un droit ?

La reconnaissance juridique correspond à l'inscription du droit dans un texte officiel. Son exercice effectif se constate lorsque les personnes peuvent réellement l'utiliser, par exemple en participant à un scrutin. Les documents et leurs dates permettent d'établir cette distinction.

Q : Comment différencier l'itinéraire maritime du passage stratégique ?

L'itinéraire décrit les espaces maritimes traversés, comme les océans et les mers. Le passage stratégique est un point précis associé à ce trajet, tel un canal ou un cap. Reliez chacun à la ligne du flux correspondant dans le document.

Q : Comment organiser son temps dans cette épreuve de deux heures ?

Les trois parties valent respectivement 9, 7 et 4 points. Répartissez votre temps en fonction de ces barèmes, réservez quelques minutes à la relecture et veillez à compléter puis rendre le document réponse DR 1 avec votre copie.

Q : Quels éléments faut-il faire apparaître pour répondre aux attentes de notation ?

Répondez précisément à chaque consigne, appuyez vos réponses sur les documents et expliquez les liens entre les informations relevées. Respectez la longueur demandée pour la réponse organisée et justifiez chacune des actions proposées en EMC.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capmaritime.fr/assets/annales/cap-maritime/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Maritime) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Maritime) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.